

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département de la Moselle  
Arrondissement de METZ

\*\*\*

Centre Communal d'Action Sociale  
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

**Sous la Présidence de**

**Thierry HORY**

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET) Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

### XIII- Pouvoirs propres du Président

Le Président du CCAS a une compétence directe pour :

- 1° - accepter à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le conseil en aura délibéré.
- 2° - convoquer le conseil d'administration et fixer l'ordre du jour. Il préside les séances et en assure le bon déroulement
- 3° - préparer et exécuter les délibérations du conseil d'administration
- 4° - ordonner les dépenses et recettes du budget et à ce titre a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes
- 5° - procéder à des virements de crédits
- 6° - représenter le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile
- 7° - nommer les agents

Il est précisé qu'en cas d'empêchement du Président, seul le Vice-Président ou le Vice-Président délégué ayant reçu délégation pourront exercer la partie de ces attributions précisée dans l'arrêté de délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **d'AUTORISER** le Vice-Président et le Vice-Président délégué ayant reçu délégation à exercer ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY  
Maire de la Ville de Marly

